

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « vingt-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du seuil minimal pour la Constitution d'un groupe parlementaire par la résolution du 27 mai 2009 a eu pour conséquence la multiplication par deux des groupes en dix ans (4 pendant la XIIIème législature, 5 pendant la XIVème législature, 8 actuellement).

La XVème législature connaît ainsi un record avec huit groupes.

C'est pourquoi le présent amendement vise à porter à vingt-cinq le nombre de parlementaires permettant la Constitution d'un groupe.